Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260408-D27_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 8 avril 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire
Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Etai(en)t excusé(s) :
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°27 / 2026 — Constitutions de commissions municipales permanentes

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.
Le conseil municipal (et non le maire) décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres (à la différence des Commissions extra-municipales, qui peuvent intégrer des personnes extérieures).
Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le Maire peut déléguer un Adjoint au Maire pour convoquer et présider si le maire est absent ou empêché.
La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
Décide la constitution des commissions municipales permanentes et temporaires suivantes, dont Mme le Maire est membre et Présidente de droit :

Commissions permanentes	Composition
Culture	Fanny VALEMBOIS – Nathalie BLANC – Hugues de COURTIVRON – Lucas HYBOIS – Françoise PAUGAM BERGOT – Claire TANNEAU – Isabelle VAUDOUR
Enfance-jeunesse	Myriem TREHIN – Stéphanie BELLANDE - Claire TANNEAU – Jean-Marie TRINQUART – Fanny VALEMBOIS - Mélanie VOLUER
Finances	Myriem TREHIN – Etienne BESSON – Lucas HYBOIS – Claire TANNEAU – Fanny VALEMBOIS – Mélanie VOLUER
Urbanisme	Jean-Marie TRINQUART- Stephanie BELLANDE – Etienne BESSON – Frédéric BRODARD – Hugues de COURTIVRON – Julien GARIN – Jean-Pierre LABBE – Daniel LEBOIS – Françoise PAUGAM BERGOT – Sandrine TARDIF

La Maire
Régine ARMAND

Le Secrétaire
Myriem TREHIN

MAIRIE LA CHAPELLE THOUARAULT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Fait à La Chapelle Thouarault